Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212200034-20260520-2026_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Date de convocation :
13 mai 2026

COMMUNE D'AUCALEUC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Membres :
- En exercice : 15
- **Présents : 12**
- **Votants : 15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Florian BOUCARD, Jean-François CAUDET, Michel COLIN, Jordan LELOUS, Elisabeth MATHIEU, Carole LEBRETON, Christelle RABLAT, Christine RAFFRAY, Morgane RENAULT-LE LAN, Sabrina STUDER.

Absents représentés : Olivier MORRY ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ
Samuelle RABASTE ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER
Jessica DELEPINE ayant donné pouvoir à Morgane RENAULT-LE LAN

Secrétaire de séance : Morgane RENAULT-LE LAN

Délibération n°2026-22

Rénovation de 8 lanternes d'éclairage public dans le cadre du programme « Fonds Vert » de l'État : proposition du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor à la Denilais et Rue de l'Ancien Presbytère/la Megrais

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre du programme « FONDS VERT », l'État souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures de notre territoire.
En accord avec la Préfecture des Côtes-d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités Costarmoricaines.
Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'État, le SDE 22 priorise la rénovation des lanternes de plus de 30 ans et des foyers responsables de la pollution lumineuse qui seront remplacés par des lanternes à Leds fiables et durables à prix négocié, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30 à 35 % du coût des travaux. La dotation "FONDS VERT" permettra d'abonder ce financement de 15 % supplémentaires, soit un financement conjugué de près de 50 % pour envisager ces rénovations.

Sur la Commune d'Aucaleuc, le SDE 22 propose de remplacer 8 lanternes d'éclairage public de plus de 30 ans, 3 à la Denilais et 5 dans la rue de l'Ancien Presbytère et à la Mégrais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'éclairage public de « rénovation de 3 luminaires sur la commande J de notre commune d'Aucaleuc (la Denilais) »** présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 3 200, 00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) qui s'inscrit dans le programme Fonds Vert,

Notre commune, ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019. Montant

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212200034-20260520-2026_22-DE

calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

- **PRECISE** que la subvention d'équipement, correspondant au projet ci-dessus, versée par la Commune d'Aucaleuc au SDE 22 sera de 1 432, 10 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **APPROUVE le projet d'éclairage public de « rénovation de 5 luminaires sur la commande B de notre commune d'Aucaleuc (rue de l'ancien presbytère + la Mégrais) »** présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 4 600, 00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) qui s'inscrit dans le programme Fonds Vert,

Notre commune, ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

- **PRECISE** que la subvention d'équipement, correspondant au projet ci-dessus, versée par la Commune d'Aucaleuc au SDE 22 sera de 2 058, 64 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme, le 26 mai 2026,
Le Maire,
Christophe OLLIVIER,

Le secrétaire de séance,
Morgane RENAULT-LE LAN,